- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona —
- 5 n° ICC-01/14-01/18
- 6 Juge Bertram Schmitt, Président Juge Péter Kovács Juge Chang-ho Chung
- 7 Procès Salle d'audience n° 1
- 8 Lundi 30 août 2021
- 9 (L'audience est ouverte en public à 9 h 32)
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:32:24] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 13 TÉMOIN: CAR-OTP-P-2462.
- 14 (Le témoin s'exprimera en sango)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:39] Bonjour à tous.
- 16 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:46]
- 18 Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à tous.
- 19 Situation en République centrafricaine II, affaire Le Procureur c. Alfred Yekatom et
- 20 Patrice-Édouard Ngaïssona référence de l'affaire ICC-01/14-01/18... 14/18
- 21 Nous sommes en... 14-01/18.
- 22 Nous sommes en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [09:33:07] Les présentations.
- 24 Commençons par l'Accusation.
- 25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:33:11] Bonjour.
- 26 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Maître... M^{me} Olivia Struyven,
- 27 M. Vanderpuye, moi-même, Madame Berdennikova et M. Yassin Mostfa.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Et maintenant, les

- 1 représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.
- 2 Me DOUZIMA-LAWSON: [09:33:30] Les représentants légaux des victimes des
- 3 autres crimes sont représentés aujourd'hui par moi-même, Maître Marie-Édith
- 4 Douzima. Merci.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:42] Merci.
- 6 Maître Suprun, maintenant.
- 7 M. SUPRUN (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à tous. Les ex-
- 8 enfants soldats sont représentés par moi-même, Maître Suprun.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [09:34:01] Et maintenant, la
- 10 Défense.
- 11 Maître Dimitri, s'il vous plaît.
- 12 Me DIMITRI (interprétation) : [09:34:05] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à
- 13 tous. M. Yekatom, qui est avec nous dans le prétoire, est représenté aujourd'hui par
- 14 moi-même, Mylène Dimitri, et par Léa Benoit, qui est notre stagiaire juridique.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [09:34:24] Maître Knoops,
- 16 maintenant.
- 17 Me KNOOPS (interprétation) : [09:34:28] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à
- 18 tous.
- 19 J'espère que vous avez tous eu un... de bonnes vacances.
- 20 Alors, la Défense de M. Ngaïssona est représentée par Me Proulx, Me Pedroso,
- 21 Despoina *Eleftheriou et nos stagiaires, Eva Kalb et *Mathilde Couloigner.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:42] Merci.
- 23 Nous allons maintenant entendre la déclaration du P... P-2462.
- 24 S'il vous plaît, Madame le greffier, veuillez établir la liaison avec le témoin.
- 25 (Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)
- 26 Donc, c'était ma faute, nous étions déjà en liaison avec le témoin. C'était mon écran
- 27 qui était mal réglé.
- 28 Donc, bonjour, Madame le témoin. Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous me

- 1 comprenez?
- 2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:37] Oui, je vous entends.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:43] Merci.
- 4 Alors, tout d'abord, au nom de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans cette
- 5 salle d'audience. Vous avez été appelée à comparaître pour témoigner dans cette
- 6 affaire contre M. Yekatom et M. Ngaïssona.
- 7 Si vous préférez porter un masque, ce n'est pas un vrai problème, mais si on pouvait
- 8 voir votre visage, ce serait mieux quand même. Si ce n'est pas obligatoire à l'endroit
- 9 où vous vous trouvez, ce serait mieux si vous pouviez enlever votre masque, pour
- 10 que l'on puisse bien voir votre visage. Merci.
- 11 (Le témoin s'exécute)
- 12 Merci, Madame le témoin.
- 13 Des mesures de sécurité ont été mises en place afin d'être sûrs que votre identité ne
- soit pas dévoilée au publique. Je vous l'ai déjà... je vais vous le réexpliquer, mais je
- 15 suis sûre que l'Unité des victimes et des témoins vous l'a déjà expliqué.
- Donc, tout d'abord, les traits de votre visage vont être déformés à l'écran. Donc, le
- public ne va pas pouvoir voir les traits de votre visage. Il n'y a que les personnes qui
- 18 sont dans ce prétoire et les juges qui vont pouvoir le voir.
- 19 Votre voix va aussi être déformée, ainsi les gens ne pourront pas vous identifier en
- 20 écoutant votre voix.
- 21 Nous allons aussi vous... utiliser un pseudonyme, donc vous allez être « Madame le
- 22 témoin », uniquement. Ainsi, le public ne saura pas du tout quel peut bien être votre
- 23 nom.
- 24 Nous faisons... nous allons essayer d'entendre vos propos, dans la mesure du
- 25 possible, en audience publique, c'est-à-dire que le contenu de vos... de votre
- 26 déposition va être public. Le public va savoir ce qui s'est passé, mais ne saura pas « à
- 27 qui » cela s'est passé. Et, bien sûr, tant que nous... tant que nous ne risquons pas de
- 28 dévoiler votre identité, cela se passera en audience publique, mais si à un moment

- 1 ou à un autre, le contexte même de l'événement pouvait révéler votre identité, nous
- 2 passerons à huis clos partiel, et là personne ne vous entendra à part les gens qui sont
- 3 dans ce prétoire.
- 4 Madame le témoin, je pense qu'une carte se trouve devant vous sur le bureau. C'est
- 5 la carte qui comporte l'engagement solennel de dire la vérité ; l'avez-vous vue ? Est-
- 6 ce que vous l'avez trouvée?
- 7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:21] (Intervention non interprétée)
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:24] On dirait que ce
- 9 n'est pas le cas. Bien, dans ce cas-là...
- 10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:28] J'ai le document avec moi.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:35] Qu'a dit le témoin ?
- 12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:39] J'ai le document sous les yeux.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [09:38:43] Bien. Merci
- 14 beaucoup, Madame le témoin.
- 15 Veuillez, s'il vous plaît, lire à haute voix ce qui est écrit sur cette carte ; c'est votre
- 16 engagement solennel de dire la vérité.
- 17 Veuillez donner lecture.
- 18 LE TÉMOIN (interprétation): [09:39:09] Je déclare solennellement que je dirai la
- 19 vérité, toute la vérité, rien que la vérité.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [09:39:21] Merci beaucoup,
- 21 Madame le témoin. Vous êtes maintenant sous serment et, comme vous venez de le
- 22 dire, vous avez... vous vous êtes engagée, maintenant, à dire la vérité.
- 23 Alors, quelques petits points pratiques qui sont utiles avant de commencer votre
- 24 témoignage. Tout ce que nous allons dire ici est écrit, est interprété, et ce dans
- 25 différentes langues. Il est donc important que vous ne... que vous parliez d'abord
- très clairement dans le micro et que vous ne parliez pas trop vite.
- 27 Ne commencez à parler, s'il vous plaît, que lorsque la personne qui a posé la
- 28 question a terminé sa question. Cette pause est absolument essentielle pour que les

- 1 interprètes traduisent tous vos propos.
- 2 Donc, je vous dis cela parce que, ici, dans ce prétoire, y compris moi-même, y
- 3 compris tous les autres juges, nous faisons tous la même erreur, nous parlons
- 4 beaucoup trop vite toujours.
- 5 Nous allons donc maintenant entendre votre déposition. Les avocats de l'Accusation
- 6 vont commencer par vous poser des questions. Ensuite, il y aura la Défense et puis
- 7 les représentants légaux des victimes qui vous poseront des questions, et les juges
- 8 pourraient aussi, éventuellement, vous poser des questions.
- 9 Donc, je rappelle aux participants une chose: nous savons tous ce qui a été dit
- 10 récemment concernant l'interprétation et les transcriptions, et donc nous rappelons à
- 11 nouveau qu'il faut parler lentement et qu'il faut surtout observer les pauses afin que
- 12 l'interprétation soit possible.
- 13 Essayons, une dernière fois, de résoudre le problème de cette façon en ralentissant
- 14 un peu les propos.
- 15 Je vais donner maintenant la parole à l'Accusation afin qu'elle puisse poser ses
- 16 questions.
- 17 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:41:35] Merci beaucoup.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:38] Puis-je dire quelque
- 19 chose?
- 20 Je ne sais pas quel est votre plan, mais il est toujours bon de laisser le témoin
- 21 raconter son récit, sans le fractionner en réponses à des milliers de questions.
- 22 D'après ce que nous attendons de ce témoin, je vois qu'il y a quatre ou cinq sujets
- 23 essentiels que vous souhaitez obtenir de la part du témoin. Et on a l'expérience de
- 24 certaines choses. Il vaut mieux le laisser parler parce que, ainsi, on a une meilleure
- 25 impression du témoin elle-même. Ensuite, le témoin peut aussi se sentir beaucoup
- 26 plus à l'aise, puisqu'elle sait pourquoi elle est là, elle est là pour raconter son histoire.
- 27 Et puis, comme nous l'avons vu dans le... avec le premier témoin dans ce prétoire,
- 28 cela va parfois beaucoup plus vite lorsqu'on laisse le témoin raconter son histoire.

Parfois, ça va, peut-être, ce n'est pas bien sûr une règle d'or, il faut toujours

2 s'adapter.

1

- 3 Enfin, je m'excuse de vous rappeler ces propos et de vous rappeler tout cela qui
- 4 semble peut-être évident, mais allez-y.
- 5 Vous pouvez commencer votre interrogatoire.
- 6 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [09:43:11] Merci, je vais essayer de suivre
- 7 vos propos et vos conseils.
- 8 QUESTIONS DU PROCUREUR
- 9 PAR M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [09:43:16]
- 10 Q. [09:43:16] Bonjour, je m'appelle Maria Berdennikova. Je suis avocate auprès du
- 11 Bureau du Procureur et je vais vous poser quelques questions aujourd'hui.
- 12 Vous vous souvenez sans doute que l'on s'est très rapidement vues, vendredi
- dernier, lors de la visite de courtoisie et je suis ravie de vous voir avec nous à
- 14 nouveau en prétoire, même si c'est à distance.
- 15 Comme l'a dit le juge Président, je vais vous appeler « Madame le témoin », et ce
- 16 n'est certainement pas par manque de respect, c'est pour protéger votre identité,
- 17 comme vous l'avez déjà entendu.
- 18 Nous avons aussi différentes langues dans ce prétoire, il y en a trois. Je vais vous
- 19 poser mes questions en anglais, prenons notre temps, n'hésitons... n'oublions pas de
- 20 faire la pause entre les questions et les réponses. Prenons notre temps, nous avons le
- 21 temps.
- 22 Alors, écoutez quand même mes questions très précisément. Si vous ne les
- comprenez pas ou s'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas, n'hésitez pas à
- 24 me le faire savoir et je reformulerai la question.
- 25 O.K.?
- Autre chose, certaines questions que je vais vous poser vous sembleront totalement
- 27 évidentes, mais soyez patiente.
- 28 R. [09:44:47] (Intervention non interprétée)

- Q. [09:44:48] Bien. C'est... ce sont des questions que je dois poser pour qu'on
- 2 comprenne bien votre récit et qu'on comprenne bien ce que vous avez vécu et
- 3 comment vous avez appris certaines choses. Et, bien sûr, si vous avez besoin d'une
- 4 pause, à un moment ou à un autre, faites-le-nous savoir tout de suite. D'accord?
- 5 R. [09:45:13] Je suis d'accord.
- 6 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [09:45:19] Monsieur... Monsieur le
- 7 Président, je vous demande de passer à huis clos partiel rapidement, s'il vous plaît,
- 8 et brièvement.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [09:45:32] Bien, huis clos
- 10 partiel.
- 11 (Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:37] Nous sommes à huis clos partiel.
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Passage en audience publique à 9 h 54)
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:10] Nous sommes en audience publique,
- 17 Monsieur le Président.
- 18 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:54:16]
- 19 Q. [09:54:17] Madame le témoin, maintenant, le public peut nous entendre et j'ai
- 20 quelques questions à vous poser à propos de Bossangoa pour qu'on puisse visualiser
- 21 un peu la ville, les quartiers et les habitants.
- 22 Pourriez-vous nous dire, tout d'abord, quel... quel est le nom des quartiers
- 23 principaux de Bossangoa?
- 24 R. [09:54:52] Je n'habitais pas... je n'habitais pas tous les quartiers, j'habitais
- 25 seulement les quartiers musulmans, et ce sont seulement ces quartiers-là que je
- 26 connais.
- Q. [09:55:06] Bon, alors, parlons des quartiers musulmans. Pouvez-vous nous donner
- 28 le nom des quartiers qui sont principalement musulmans, à Bossangoa?

- 1 R. [09:55:30] Il y avait le quartier Arabe, le quartier Foulbé et le quartier Sembé, ce
- 2 sont les... et le quartier Bornou. Ce sont les quartiers que je connais.
- 3 Q. [09:56:08] Y a-t-il des chrétiens qui habitent dans ces quartiers?
- 4 R. [09:56:15] Oui, il y en avait dans les quartiers.
- 5 Q. [09:56:29] Pouvez-vous nous dire quelles étaient... quelles étaient les relations
- 6 entre les communautés chrétiennes et musulmanes dans ces quartiers, lorsque...
- 7 puisque vous avez habité à Bossangoa ? Pouvez-vous nous dire comment vous avez
- 8 ressenti la chose?
- 9 R. [09:56:56] Avant, la cohabitation était bonne. On allait ensemble à l'école, on
- 10 s'amusait ensemble, en mangeait ensemble.
- 11 Q. [09:57:13] Vous avez déjà prononcé un mot. Vous avez dit « avant », mais avant
- 12 quoi ? Tout a changé à quel moment ?
- 13 R. [09:57:42] C'était suite à l'entrée des Séléka que les choses ont commencé à
- 14 changer.
- 15 Q. [09:57:58] Eh bien, parlons un peu des Séléka. Quand est-ce que c'est arrivé, à peu
- 16 près ?
- 17 R. [09:58:06] Les Séléka sont entrés... sont arrivés le 23 mars 2013.
- 18 Q. [09:58:25] Et qu'est-il arrivé lorsque les Séléka sont arrivés, ce jour-là?
- 19 R. [09:59:02] Je ne me souviens plus de ce qui s'est passé le moment exact, puisque
- 20 j'étais à l'école, et subitement, les gens commençaient à courir dans tous les sens. Et
- 21 j'ai vu des parents venir à l'école pour chercher les enfants. C'est à ce moment-là que
- 22 j'ai compris que les Séléka étaient arrivés puisque... suite à ma question, c'est la
- 23 réponse qui m'avait été donnée.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [09:59:26] Puis-je intervenir,
- 25 s'il vous plaît?
- 26 Q. [09:59:30] Mais vous habitiez avec la population chrétienne, à l'époque, à
- 27 Bossangoa. Et comment est-ce que cette population chrétienne a réagi lorsque les

28 Séléka sont arrivés ?

- 1 R. [10:00:09] Eux aussi ils étaient dans la peur et ils... ils n'avaient plus d'estime pour
- 2 les musulmans.
- 3 Q. [10:00:25] Lorsque les Séléka sont arrivés, quelle a été la réaction. Je me suis peut-
- 4 être mal exprimé, mais quelle a été la réaction de la population par rapport à
- 5 l'arrivée de la Séléka. Est-ce qu'ils ont été bien accueillis ?
- 6 R. [10:00:46] Non, tout le monde a pris la fuite pour se réfugier dans la brousse.
- 7 Q. [10:01:03] Lorsque vous dites « tout le monde », vous voulez dire la population
- 8 musulmane et chrétienne?
- 9 R. [10:01:32] Oui, il y avait aussi des musulmans parmi ceux qui fuyaient.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:41] Veuillez poursuivre.
- 11 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:01:43]
- 12 Q. [10:01:45] Vous avez mentionné que la population musulmane ainsi que la
- 13 population chrétienne a pris la fuite à l'arrivée de la Séléka à Bossangoa. Est-ce que
- la population est retournée, à un moment ou à un autre ?
- 15 R. [10:02:07] Oui, après cela, ils sont retournés.
- 16 Q. [10:02:16] Quand est-ce que la population musulmane est retournée? Peu de
- 17 temps après ou beaucoup plus tard ? Est-ce que vous avez une idée approximative ?
- 18 R. [10:02:27] Ceux qui avaient pris la fuite à bord de trois véhicules, ils sont revenus
- 19 deux jours plus tard.
- 20 Q. [10:02:44] Qu'en est-il de la population chrétienne? Est-ce qu'elle est retournée,
- 21 elle aussi? Et si oui, à quel moment?
- 22 R. [10:03:12] Ça, je n'en sais rien.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:15] À cet égard, vous
- 24 pouvez peut-être évoquer la personne qu'elle mentionne dans sa déclaration, cela
- 25 pourrait peut-être lui rafraîchir la mémoire et déclencher un récit.
- 26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [10:03:40] J'aurais quelques questions à lui
- poser avant cela.
- Q. [10:03:45] Madame le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire ou était basée la

- 1 Séléka, pendant qu'elle se trouvait à Bossangoa?
- 2 R. [10:03:57] Moi, je les ai pas vus, mais j'ai appris qu'ils avaient établi leur base à la
- 3 résidence du préfet.
- 4 Q. [10:04:11] Est-ce que vous pouvez nous dire s'il y a eu une opposition quelconque
- 5 à la Séléka?
- 6 R. [10:04:20] Mais c'est pas tout le monde qui les aimait.
- 7 Q. [10:04:44] Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage? Par exemple, pouvez-
- 8 vous nous parler des personnes qui ne les aimaient pas, comme vous dites?
- 9 R. [10:05:02] Les chrétiens et les musulmans ne les aimaient pas.
- 10 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:05:27] Monsieur le Président, Messieurs
- les juges, avec votre permission, j'aimerais passer à huis clos partiel brièvement.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:34] Bien sûr, huis clos
- 13 partiel.
- 14 (Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 05)
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [10:05:46] Nous sommes en audience à huis
- 16 clos partiel, Monsieur le Président.
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Passage en audience publique à 10 h 14)
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [10:14:30] Nous sommes à nouveau en
- 26 audience publique, Monsieur le Président.
- 27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [10:14:35]
- Q. [10:14:36] Madame le témoin, nous venons de parler d'une personne, dont je ne 30/08/2021

- 1 répéterai pas le nom, qui avait... qui était partie pour suivre un entraînement lorsque
- 2 les Séléka sont entrés dans Bossangoa. Est-ce que vous savez et ne nous dites pas
- 3 comment vous connaissez ces personnes —, est-ce que vous savez si d'autres
- 4 personnes ont quitté Bossangoa afin de suivre un entraînement ?
- 5 R. [10:15:15] Non, je n'en sais rien.
- 6 Q. [10:15:22] Les personnes qui étaient parties pour suivre un entraînement ou la
- 7 personne qui était partie pour suivre un entraînement et qui était revenue, est-ce
- 8 qu'elle faisait partie d'un groupe qui avait un nom particulier?
- 9 R. [10:15:54] Il ne m'a pas expliqué cela, il m'a simplement dit qu'il était parti subir
- 10 un entraînement, et moi je ne lui ai pas posé des questions pour savoir de quel
- 11 entraînement il parlait.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:22] Je pense que vous
- pouvez être plus directe ici, non pas s'agissant de la personne parce qu'elle a dit
- 14 qu'elle ne savait pas si elle appartenait au groupe, si j'ai bien compris, mais vous
- 15 pouvez néanmoins lui demander ce qu'elle a appris au sujet du groupe et vous
- 16 pouvez commencer à explorer ce sujet, disons parler du premier incident survenu le
- 17 1er septembre 2013. Nous pouvons essayer. C'est un peu plus difficile avec ce témoin,
- mais nous pouvons peut-être essayer de... de déclencher un récit. Mais ce... ce ne
- 19 serait pas un problème, donc.
- 20 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:17:08] Très bien, nous allons voir ce que
- 21 nous pouvons obtenir comme réponses.
- 22 Q. [10:17:17] Madame le témoin, est-ce qu'il y a eu une opposition à la Séléka,
- 23 active?
- 24 R. [10:17:29] Au moment de leur entrée, personne n'a résisté.
- Q. [10:17:36] Et, avec le temps, est-ce qu'il y a eu une résistance?
- 26 R. [10:17:49] Oui, par la suite, nous avons appris... nous avons entendu parler des
- 27 Anti-balaka. Il y avait des combats et on parlait des combats entre les Anti-balaka et

28 les Séléka.

- 1 Q. [10:18:26] Quand est-ce que les combats ont commencé?
- 2 R. [10:18:41] Vers le 17 septembre.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [10:18:53]
- 4 Q. [10:18:53] Madame le témoin, que s'est-il passé, ce jour-là, le 17 septembre 2013 ou
- 5 autour de cette date du 17 septembre 2013 ? Est-ce que vous vous en souvenez, et si
- 6 vous vous en souvenez, veuillez nous le dire, et si nous avons des questions
- 7 supplémentaires à vous poser, nous les poserons éventuellement.
- 8 R. [10:19:27] Ce jour de grand matin, aux environs de 5 heures, j'ai entendu des
- 9 crépitements d'armes de guerre et lorsque j'ai... je suis sortie de la maison, j'ai appris
- 10 que les Séléka se battaient contre les Anti-balaka. Il y avait des tirs bien nourris.
- 11 Ainsi, les musulmans se réfugiaient chez l'imam. Les chrétiens, quant à eux, se
- 12 réfugiaient à l'église catholique. Ce jour-là, moi aussi, j'ai pris la fuite et je me suis
- 13 réfugiée chez l'imam.
- 14 Q. [10:20:21] Ce jour-là, est-ce qu'il est arrivé quoi que ce soit à un membre de votre
- 15 famille?
- 16 Et pour la réponse à cette question, je pense que nous allons passer à huis clos
- 17 partiel.
- 18 (Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20)
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [10:20:45] Nous sommes à huis clos partiel,
- 20 Monsieur le Président.
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (L'audience est suspendue à 10 h 26)
- 15 (L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 03)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Passage en audience publique à 11 h 11)
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [11:11:27] Nous sommes en audience publique,
- 26 Monsieur le Président.
- 27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [11:11:29]
- Q. [11:11:36] Madame le témoin, nous avons parlé déjà d'une attaque sur Bossangoa
 30/08/2021

 Page 20

- 1 qui a eu lieu le 17 septembre 2013. Mais maintenant, nous allons passer au mois de
- 2 décembre pour parler de l'attaque suivante qui a eu lieu sur Bossangoa. Est-ce que
- 3 vous vous souvenez de la date à laquelle a eu lieu cette deuxième attaque ?
- 4 R. [11:12:10] Oui, c'était le 5 décembre 2013.
- 5 Q. [11:12:23] Alors, pourriez-vous nous raconter le déroulement de cette journée,
- 6 nous dire ce qui est arrivé, en commençant par le matin?
- 7 (Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:12:57] Je crois que nous
- 9 avons perdu la connexion.
- 10 Alors, pour ce qui est du 5 décembre, il est évident qu'une grande partie des
- 11 questions devront être posées à huis clos partiel. Mais attendons de voir comment
- 12 cela se déroule.
- On va laisser le témoin commencer son récit, et puis on interviendra si, à un moment
- ou à un autre, il faut passer à huis clos partiel parce qu'on en arrive au sujet qui nous
- 15 intéresse et qui demande que l'on passe à huis clos partiel.
- 16 Avons-nous le moindre espoir d'être en liaison avec la salle de transmission à un
- moment ou à un autre?
- 18 (Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:15:00] On me dit qu'il y a
- 20 de l'espoir.
- 21 (*Tentative de reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence*)
- 22 Merci.
- 23 (Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)
- 24 (Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [11:17:48] Il semble que la
- 26 liaison soit rétablie.
- 27 Madame le témoin, la liaison avait été coupée. J'en suis... Nous en sommes désolés.
- 28 Mais de toute façon, c'est déjà un petit miracle que nous puissions vous voir et vous

- 1 entendre si bien alors que vous êtes si loin de ce prétoire.
- 2 Donc, Madame le Procureur, vous pouvez reprendre. Je pense qu'il faudrait que
- 3 vous répétiez votre question.
- 4 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:18:21]
- 5 Q. [11:18:21] Madame le témoin, juste avant cette petite... ce petit problème
- 6 technique, on avait changé de sujet et on commençait à parler de l'attaque
- 7 du 5 décembre sur Bossangoa. Et ma question était la suivante : pouvez-vous nous
- 8 parler de cette journée ? On va prendre les choses une à la fois. Donc, peut-être
- 9 pouvez-vous commencer en nous disant ce qui s'est passé le matin du 5 décembre.
- 10 Nous sommes en audience publique on va faire très attention. Mais je pense qu'il
- 11 serait bon que vous commenciez en nous expliquant comment s'est déroulée la
- 12 matinée de ce jour.
- 13 R. [11:19:10] D'accord.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:19:28] Puis-je intervenir ?
- 15 Q. [11:19:31] Madame le témoin, revenons en arrière. Nous sommes
- 16 le 5 décembre 2013. Donc, veuillez, s'il vous plaît, nous dire dans le contexte, bien
- 17 sûr ce dont vous vous souvenez de cette journée.
- 18 Commencez le matin, lorsque vous vous êtes rendue à votre travail, par exemple.
- 19 R. [11:20:10] Le 5 au matin, j'étais au travail, mais lorsque je me suis rendue pour
- 20 travailler, on m'a dit qu'il y avait une réunion du staff. Et lors de cette réunion, la
- 21 responsable, qui était une Blanche, nous a dit qu'il y avait eu une attaque au niveau
- 22 de Bangui et que tout le monde devait rentrer chez soi en attendant de voir la
- 23 situation, et revenir au travail le lendemain. Donc, je suis rentrée à la maison et
- lorsque je suis rentrée, mes parents m'ont posé la question de savoir pourquoi j'étais
- 25 rentrée si tôt. Je leur ai expliqué qu'il y avait des détonations au niveau de Bangui,
- 26 qu'il y avait eu une attaque, et on nous a demandé de rentrer et de rester à la maison.
- 27 Je suis restée à la maison, j'ai fait la cuisine pour les enfants et, à 14 heures, nous

28 avions entendu des détonations.

- 1 Certains de nos voisins c'est-à-dire, il y en a, c'étaient des rivales... nos voisines,
- 2 des rivales —, ils nous ont dit qu'il fallait que nous nous rendions chez... au domicile
- de l'imam. Donc, tous les enfants, à la maison, pleuraient. Donc, j'ai pris la décision
- 4 de les conduire à l'imam. Il y avait beaucoup de gens chez... au domicile de l'imam :
- 5 des femmes et des enfants.
- 6 Et j'ai vu l'imam qui était là et qui avait son chapelet entre les mains, et il a demandé
- 7 à tout le monde de prier, de beaucoup prier. Je me suis retournée et j'ai vu mon...
- 8 mon frère, mais je n'ai pas vu ma mère et j'ai pris la décision de repartir.
- 9 Donc, je suis repartie, j'ai retrouvé ma mère, les membres de ma famille qui étaient
- 10 là, assis et je leur ai dit que tout le monde était déjà chez l'imam et que nous devrions
- 11 nous rendre chez l'imam.
- 12 Donc, sur le chemin pour le domicile de l'imam, les... les personnes qui étaient au...
- 13 auparavant au domicile de l'imam avaient fui, et l'imam aussi, et nous ne savions
- pas. Et cette place-là était occupée par... entourée par les... les Anti-balaka.
- 15 (*Le témoin pleure*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:23:29] Si vous avez besoin
- 17 d'un peu de temps, on peut encore faire une pause. Mais si vous pouvez continuer,
- 18 c'est... c'est très bien. Nous comprenons très bien que c'est très difficile pour vous de
- 19 raconter tout cela.
- 20 Si vous vous sentez suffisamment forte pour poursuivre, poursuivons; si vous
- 21 pensez qu'il vous faut une pause, on fera la pause.
- 22 R. [11:24:12] Je... je peux continuer.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [11:24:18] Merci beaucoup,
- 24 merci.
- 25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:24:28]
- Q. [11:24:31] Sans donner les noms des personnes qui se trouvaient avec vous à ce
- 27 moment-là, lorsque vous avez quitté la maison et que vous vous rendiez vers la
- 28 maison de l'imam, pourriez-vous nous dire ce que portaient les femmes, dans le

- 1 groupe?
- 2 R. [11:24:51] Elles étaient toutes habillées, comme le font les musulmanes, et elles
- 3 avaient sur la tête des foulards.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:25:23] Je pense que nous en
- 5 arrivons maintenant à un point où toute question va demander une réponse qui doit
- 6 se donner à huis clos partiel. Il faut donc que nous passions à huis clos partiel.
- 7 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 25)
- 8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [11:25:52] Nous sommes à huis clos partiel,
- 9 Monsieur le Président.
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Passage en audience publique à 11 h 55)
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:55:07] Nous sommes en audience publique,
- 11 Monsieur le Président.
- 12 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [11:55:10]
- 13 Q. [11:55:11] Madame le témoin, après les événements que nous venons de décrire,
- 14 où est-ce que vous êtes allée, que s'est-il passé?
- 15 R. [11:55:33] Après cela, nous nous sommes rendus à l'école où se trouvaient les...
- les autres personnes qui avaient fui.
- 17 Q. [11:55:46] Est-ce que vous pouvez nous dire le nom de cette école ?
- 18 R. [11:55:56] École Liberté.
- 19 Q. [11:56:08] Et les autres personnes qui s'y trouvaient, qui avaient fui, comme vous
- 20 l'avez dit, combien étaient-elles, lorsque vous êtes arrivés ?
- 21 R. [11:56:28] Il y avait beaucoup de personnes, celles qui avaient fui, qui sont venues
- 22 des périphéries, ajoutées aux personnes qui venaient du centre de Bossangoa. Il y
- 23 avait de nombreuses personnes, je ne peux pas donner un chiffre exact.
- Q. [11:56:52] Vous avez dit que des personnes étaient venues de la périphérie, outre
- 25 les personnes qui étaient venues du centre ; de quelle périphérie parlez-vous ?
- 26 R. [11:57:23] Je veux parler des villages comme Benzambé, Zéré, Korompoko,
- 27 Ouham Bac. Du reste, les événements les avaient surpris là-bas avant... avant la date

28 du 5 décembre à Bossangoa.

- 1 Donc, nous les avons rejoints là-bas, à l'école. Eux avaient déjà... avaient fui avant
- 2 les événements du 5 décembre et s'étaient réfugiés déjà à l'école.
- 3 Q. [11:58:05] Et les noms que vous venez d'indiquer, est-ce que ce sont des villages
- 4 ou des localités autour de Bossangoa?
- 5 R. [11:58:17] Ce sont des localités plus ou moins éloignées de Bossangoa, estimons à
- 6 60 kilomètres. Je ne peux pas donner de... de distance, parce que je n'y ai jamais été.
- 7 Mais dans ces villages-là, se tenaient des marchés hebdomadaires et des personnes
- 8 du centre de Bossangoa y allaient pour y vendre leurs produits.
- 9 Q. [11:58:58] Très bien. Vous avez mentionné que les personnes provenant de ces
- 10 villages avaient pris la fuite pour se réfugier à l'École Liberté avant l'attaque
- 11 du 5 décembre. Est-ce que vous pouvez nous donner une idée du... du moment où
- 12 ils ont pu fuir pour se réfugier à l'école ?
- 13 R. [11:59:36] C'était au courant du mois de septembre, mais je ne connais pas très
- bien la... je ne sais pas la date exacte.
- 15 Q. [11:59:49] Et pourquoi se sont-ils enfuis, que fuyaient-ils?
- R. [12:00:02] Je n'étais pas là-bas, mais d'après ce que je sais, d'après ce qu'ils disent,
- 17 ils avaient... ils fuyaient les Anti-balaka.
- Q. [12:00:15] C'est ce que vous avez entendu de la bouche des personnes qui se sont
- 19 enfuies?
- 20 R. [12:00:26] C'est cela.
- 21 Q. [12:00:34] Très bien.
- 22 Et maintenant, nous allons retourner à ce qui s'est passé après l'attaque
- 23 du 5 décembre. Nous savons donc que vous êtes à l'École de la Liberté. Pouvez-vous
- 24 nous dire ce qui est arrivé ensuite, dans cette école ?
- 25 R. [12:01:13] Ensuite, le 6, nous avions été à... à l'hôpital pour me faire examiner.
- 26 Quelque temps après la... la Croix-Rouge... la Croix-Rouge a pris... a sorti le corps
- 27 de... des personnes qui étaient décédées dans les différents quartiers.
- 28 Q. [12:01:43] Très bien.

- 1 On ne va pas mentionner de noms, mais sans nous donner de noms, pouvez-vous
- 2 nous en dire plus à propos de ces victimes ?
- 3 R. [12:02:16] Personnellement, je ne les ai pas vues, mais là où nous étions, j'ai vu
- 4 qu'il y avait ma tante, mon beau-frère, son petit frère et mon oncle. Ces... ces
- 5 personnes-là, je les ai vues, on les a fait sortir.
- 6 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [12:02:53] On peut peut-être passer en
- 7 audience à huis clos partiel?
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:01] Non, non. Il faudra
- 9 peut-être expurger la chose, c'est tout.
- 10 Q. [12:03:09] Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez du nombre de
- cadavres qui ont été amenés, si tant est que vous vous en souvenez, bien sûr ?
- R. [12:03:23] Je n'ai pas vu les cadavres de mes yeux, mais selon les dires, ils étaient
- 13 environ 16... 16 corps.
- 14 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:03:43]
- 15 Q. [12:03:43] Et sur ces 16 cadavres, y avait-il le corps... combien étaient des corps
- 16 d'hommes et combien étaient des corps de femmes ?
- 17 R. [12:04:07] Je ne sais pas. Il devait y avoir deux ou trois femmes parmi ces
- 18 cadavres. C'est ce que j'ai appris.
- 19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:04:23] J'aimerais passer très rapidement
- 20 à huis clos partiel.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:30] Oui. Je crois que je
- 22 sais pourquoi, surtout pour ce qui est du paragraphe 56. Donc, passons à huis clos
- 23 partiel.
- 24 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 04)
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [12:04:57] Nous sommes à huis clos partiel,
- 26 Monsieur le Président.
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 (L'audience est suspendue à huis clos partiel à 12 h 19)
- 2 (L'audience est reprise en public à 13 h 32)
- 3 M^{me} L'HUISSIER : [13:32:42] Veuillez vous lever.
- 4 Veuillez vous asseoir.
- 5 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:33:03] Eh bien, bonjour à
- 7 nouveau.
- 8 Madame le témoin, j'espère que vous avez pu vous rafraîchir et vous reposer
- 9 pendant la pause.
- 10 Et je rends la parole à l'Accusation pour la suite de son interrogatoire.
- 11 Nous sommes en audience publique, je ne sais pas s'il convient d'y rester.
- 12 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [13:33:42] Je voudrais qu'on repasse à huis
- 13 clos partiel parce que j'ai encore des questions à poser.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:33:48] Très bien. Je n'en
- 15 étais pas sûr, mais donc repassons à huis clos partiel.
- 16 (Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 33)
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [13:34:01] Nous sommes à huis clos partiel,
- 18 Monsieur le Président.
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Passage en audience publique à 13 h 40)
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:40:50] Nous sommes en audience publique,
- 16 Monsieur le Président.
- 17 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [13:41:01]
- 18 Q. [13:41:01] J'aimerais maintenant parler de votre séjour à l'École de la Liberté,
- 19 après l'attaque du 5 décembre sur Bossangoa. Et j'aimerais savoir si vous êtes
- 20 revenue chez vous, dans votre maison, après l'attaque.
- 21 R. [13:41:25] Non, nous ne sommes pas revenus à la maison.
- 22 Q. [13:41:31] Savez-vous ce qui est arrivé à votre maison?
- 23 R. [13:41:44] Nos maisons ont été détruites et pillées. Par la suite, ils ont incendié la
- 24 maison.
- 25 Q. [13:41:57] (Intervention inaudible)
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:42:04] Micro, s'il vous plaît.
- 27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [13:42:08]
- 28 Q. [13:42:08] Pourriez-vous nous dire comment vous le savez ?

- 1 R. [13:42:14] Nous avons pris la fuite sans rien prendre, même pas d'habits. Nous
- 2 sommes partis seulement avec les habits que nous avions sur nous. Les forces de la
- 3 FOMAC raccompagnaient certaines personnes à leur domicile pour pouvoir
- 4 s'approvisionner. Nous autres, on ne pouvait pas se déplacer, on était restés à
- 5 l'hôpital puisqu'il y avait des membres de la famille qui étaient déjà morts.
- 6 Ce n'était qu'après qu'on a appris que nos maisons ont été incendiées.
- 7 Q. [13:43:05] Pouvez-vous nous parler de la mosquée centrale de Bossangoa? Tout
- 8 d'abord, où se trouve-t-elle dans Bossangoa?
- 9 R. [13:43:28] Ça se trouve face au marché Boro. C'est... c'est pendant mon retour à
- 10 l'hôpital... mon retour de l'hôpital que j'ai vu la mosquée. Par la suite, je ne l'ai plus
- 11 revue.
- 12 Q. [13:43:54] Vous dites que vous êtes rentrée de l'hôpital et vous avez vu la
- mosquée. Mais c'était quel jour ? On parle de quel jour, là ?
- 14 R. [13:44:20] C'était le 5 décembre.
- 15 Q. [13:44:28] La mosquée était-elle intacte lorsque vous l'avez vue, ce jour-là?
- 16 R. [13:44:50] Lorsque je l'ai vue, elle était encore intacte.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:45:04]
- 18 Q. [13:45:06] Madame le témoin, est-ce que vous avez vu à nouveau la mosquée, par
- 19 la suite?
- 20 R. [13:45:21] C'est lorsque... lorsqu'on s'apprêtait pour partir pour la... pour le Tchad,
- 21 que je l'ai vue, puisqu'on avait emprunté la grand-route.
- 22 Q. [13:45:39] Et la mosquée avait-elle toujours la même apparence entre
- 23 le 5 décembre, lorsque vous l'avez vue pour la dernière fois, et lorsque vous êtes
- 24 partie pour le Tchad?
- 25 R. [13:46:04] La mosquée était toujours là, mais la toiture était enlevée.
- Q. [13:46:16] Et pourquoi le toit était-il parti ? Pouvez-vous nous dire un petit peu à
- 27 quoi ressemblait la mosquée à ce moment-là?
- 28 R. [13:46:33] Je ne sais pas. Je ne saurais quoi dire parce qu'à l'époque, j'étais à l'école

- 1 et la mosquée se trouvait dans le quartier. Je ne pouvais pas savoir qui était à
- 2 l'origine de cette destruction.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:46:57] Bien, ça suffit, donc.
- 4 Poursuivez, s'il vous plaît.
- 5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [13:47:03]
- 6 Q. [13:47:03] J'aimerais maintenant que l'on parle de la situation en matière de
- 7 sécurité à Bossangoa après le... l'attaque du 5 décembre. Donc, vous nous avez déjà
- 8 dit que vous étiez à l'École de la Liberté. Est-ce que vous vous sentiez en sécurité
- 9 dans l'enceinte de cette école?
- 10 R. [13:47:33] Les forces congolaises de la FOMAC assuraient la sécurité de cet
- 11 endroit-là.
- 12 Q. [13:47:50] Vous avez déjà dit qu'un grand nombre de personnes étaient à l'école
- 13 avec vous, y compris des hommes, des femmes et des enfants. Mais où est-ce qu'ils
- 14 étaient hébergés et comment étaient-ils hébergés ?
- 15 R. [13:48:19] C'était le PAM qui nous était venu au secours. Ils nous avaient apporté
- de la bâche, du riz, de la couverture, des nattes, de l'huile et du sel. Et nous avons
- 17 utilisé la bâche pour construire un abri dans lequel on dormait.
- Q. [13:48:57] Et cet abri était-il à l'extérieur ou bien à... était-il à ciel ouvert, ou était-il
- dans le bâtiment ? Évidemment, je sais qu'il était dans l'enceinte de l'école.
- 20 R. [13:49:20] Dans la cour de l'école, il n'y avait pas de bâche, il y avait plutôt des
- 21 salles de classe qui étaient occupées par les premiers arrivés à cet endroit-là. Et nous
- 22 autres qui sommes venus par après, nous avons utilisé la bâche pour construire un
- 23 abri.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [13:49:53]
- Q. [13:49:53] Vous avez dit, Madame le témoin, qu'il y avait beaucoup, beaucoup de
- 26 gens à l'École de la Liberté. Est-ce que vous pouvez nous donner un ordre d'idée du
- 27 nombre de personnes qui étaient hébergées à l'École de la Liberté?
- 28 R. [13:50:16] Il y avait environ 1 000 personnes, mais je ne peux pas donner un 30/08/2021

- 1 effectif exact.
- 2 Q. [13:50:27] Merci. On ne s'attend pas à un chiffre exact, mais ça nous donne un bon
- 3 ordre d'idée, déjà. Et combien de temps êtes-vous restés là-bas ?
- 4 R. [13:50:47] Depuis que nous nous y sommes installés, le 5, nous ne sommes pas
- 5 retournés à la maison, et nous avons quitté le 2 ou le 3 avril pour partir pour le
- 6 Tchad. Vous pouvez calculer, c'est peut-être quatre mois.
- 7 Q. [13:51:13] Merci beaucoup.
- 8 Et pourriez-vous nous décrire les conditions de vie à cet endroit pendant les deux ou
- 9 trois mois où vous y êtes restés? Vous nous avez déjà parlé de l'endroit où les
- 10 enfants... où les personnes pouvaient dormir, mais quelles étaient les conditions
- 11 d'hygiène ? Est-ce qu'il y avait accès à des soins médicaux ? Vous pouvez nous dire
- 12 un petit peu à quoi ressemblait la vie dans ce camp, enfin, dans cette école, pour
- 13 qu'on se rende compte.
- 14 R. [13:52:03] Vous savez, on n'était pas à la maison, donc les conditions de vie ne
- 15 pouvaient qu'être difficiles. C'est vrai, on utilisait les couvertures, mais vous savez,
- 16 c'était la saison de fraîcheur. On ne mangeait pas correctement, et c'étaient les
- 17 mêmes nourritures, notamment du riz, qu'on mangeait tous les jours. MSF avait
- 18 construit des salles de toilettes à l'aide de bâches. Il y avait des salles de toilettes
- 19 pour les femmes et d'autres pour les hommes. Et pour y accéder, il fallait se mettre
- 20 dans les rangs pour attendre, parce que les salles de toilettes étaient continuellement
- 21 occupées. Ils nous ont construit aussi des pompes d'eau, deux pompes d'eau, qui
- 22 étaient opérationnelles le matin et le soir. Vous savez, on n'avait pas assez de
- 23 récipients pour pouvoir faire de la réserve. On avait seulement des bidons qu'on
- 24 nous avait distribués.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:53:27] Merci.
- 26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [13:53:32]
- Q. [13:53:33] Eh bien, nous allons continuer à parler des conditions de vie. Pouvez-
- 28 vous nous dire quel était l'accès aux soins, si tant est qu'il y en ait eu ? Ces milliers

- 1 de personnes... ces milliers de personnes avaient-ils un accès aux soins?
- 2 R. [13:53:58] Oui, MSF a ouvert une petite clinique au niveau du tribunal qui se
- 3 trouve proche de l'école. Il y avait aussi des réfugiés au niveau du tribunal. Les
- 4 premiers soins se donnaient au niveau de la clinique. Ce n'est qu'en cas de cas
- 5 graves qu'on pouvait faire venir une ambulance pour transporter les patients vers
- 6 le... le grand centre hospitalier.
- 7 Q. [13:54:39] Y avait-il suffisamment de personnel médical dans cette clinique qui
- 8 avait été mise sur pied par MSF?
- 9 R. [13:55:00] Il y avait deux membres du personnel qui étaient là et qui étaient
- 10 appuyés par des personnes recrutées localement au sein du camp même. Mais les
- 11 choses ne se passaient pas bien, ne marchaient pas comme il se devrait.
- 12 Q. [13:55:29] Précédemment, vous nous aviez dit qu'il y avait aussi beaucoup
- 13 d'enfants qui étaient venus se réfugier à l'école. Y avait-il des dispositions spéciales
- 14 prévues pour les enfants ?
- 15 R. [13:55:52] L'UNICEF a construit une tente au sein de laquelle elle a mis des jouets.
- 16 Certains... certaines personnes déplacées au sein du camp ont été recrutées par
- 17 l'UNICEF afin d'encadrer les enfants sous cette tente. Mais il n'y avait pas
- 18 d'éducation ni d'instruction à proprement parler.
- 19 Q. [13:56:34] Et la situation est-elle... était-elle encore la même en janvier?
- 20 R. [13:56:46] Il n'y a pas d'école dans la localité depuis l'arrivée des rebelles. Tous les
- 21 enfants étaient restés à la maison. Les déplacés qui se trouvaient au niveau de l'École
- 22 Liberté pouvaient bénéficier de... de l'installation, notamment de la tente construite
- 23 par l'UNICEF.
- Q. [13:57:30] Et le nombre de personnes déplacées, vous nous avez dit qu'ils étaient à
- 25 peu près un millier lorsque vous êtes arrivés, ce nombre a-t-il augmenté ou a-t-il
- 26 décliné au cours de votre séjour ?
- 27 R. [13:58:00] Il y avait ceux qui étaient déjà là-bas plus nous autres, qui étions venus
- de Bossangoa-centre. Il n'y avait pas d'autres personnes qui se sont ajoutées à nous.

- 1 Q. [13:58:23] Les gens étaient-ils en mesure de quitter l'école et d'aller dans
- 2 Bossangoa?
- 3 R. [13:58:39] Je n'ai pas bien compris votre question.
- 4 Q. [13:58:48] Je vais essayer de reformuler. Il y avait des personnes déplacées qui
- 5 étaient hébergées à l'École de la Liberté. Mais pourquoi ne sont-ils pas partis,
- 6 pourquoi ne sont-ils pas rentrés chez eux, par exemple?
- 7 R. [13:59:15] Mais qui pouvait assurer la sécurité de ces personnes? Et en plus,
- 8 veuillez noter que toutes les maisons avaient été détruites, tous les biens avaient été
- 9 pillés. Donc, c'était pratiquement impossible aux personnes déplacées de retourner
- 10 chez elles.
- 11 Q. [13:59:40] Savez-vous... Est-ce que vous connaissez une personne qui aurait essayé
- 12 de quitter l'école ?
- 13 R. [14:00:06] Oui, il y avait un jeune qui s'occupait des toilettes du camp.
- 14 Q. [14:00:26] Et que lui est-il arrivé, lorsqu'il est parti?
- R. [14:00:40] Ce jour-là, je ne l'ai pas vu en train de sortir, mais la nuit, j'ai ouï-dire
- 16 qu'il est parti chercher son vélo et qu'il a été tué.
- 17 Q. [14:01:00] Savez-vous qui l'a tué?
- 18 R. [14:01:09] Je ne sais pas qui l'a tué, je l'ai pas vu en train de partir.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:28]
- 20 Q. [14:01:29] Madame le témoin, à un moment donné, vous avez quitté l'École de la
- 21 Liberté. De quelle façon est-ce que cela s'est produit, et où est-ce que l'on vous a
- 22 emmenée, par la suite?
- 23 R. [14:01:53] J'ai quitté l'École Liberté pour venir directement au Tchad.
- Q. [14:02:08] De quelle manière vous y êtes-vous rendue? De quelle façon est-ce que
- 25 vous avez été transportée à l'École de la Liberté au Tchad... de l'École de la Liberté
- 26 au Tchad?
- 27 R. [14:02:37] Je ne sais pas très bien. Les leaders ont tenu une réunion avec les
- 28 responsables du HCR, et ces leaders ont demandé à ce que nous soyons déplacés à

- 1 cause de l'insécurité prévalant. C'est comme ça qu'on a amené des camions pour
- 2 nous transporter et nous mettre en sécurité vers le Tchad.
- 3 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:03:15]
- 4 Q. [14:03:17] Madame le témoin, pourriez-vous nous dire, s'il vous plaît, combien de
- 5 personnes avaient été évacuées, à ce moment-là?
- 6 R. [14:03:44] Nous étions au nombre de 517.
- 7 Q. [14:03:54] Pourriez-vous nous dire de quelle manière est-ce que la sécurité de ce
- 8 convoi, de cette évacuation avait été faite?
- 9 R. [14:04:28] C'étaient les éléments tchadiens de la MISCA qui ont assuré notre
- 10 sécurité pendant l'évacuation.
- 11 Q. [14:04:43] Madame le témoin, vous avez parlé de 517 personnes, comment savez-
- 12 vous exact... ce chiffre exact, s'agissant des personnes qui avaient été évacuées avec
- 13 vous?
- 14 R. [14:05:17] Je le sais parce que le HCR a demandé un recensement des personnes
- 15 devant être évacuées, (Expurgé) le recensement au
- sein du camp. (Expurgé) un autre jeune garçon. (Expurgé) le nombre
- 17 exact de personnes qui ont été évacuées.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:05:55]
- 19 Q. [14:05:56] S'agissait-il de la première évacuation de l'École de la Liberté vers le
- 20 Tchad?
- 21 R. [14:06:05] Là, c'était le deuxième convoi. Je ne connais pas le nombre de personnes
- 22 qui ont été déplacées lors du premier convoi.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:17] Merci beaucoup.
- 24 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:06:32]
- 25 Q. [14:06:33] Madame le témoin, j'aimerais revenir quelque peu en arrière et parler
- de la situation relative à la sécurité. Vous nous avez dit qu'il n'était pas sûr de sortir
- 27 de l'école ou d'aller dans les environs de l'école pendant la période pendant laquelle
- 28 vous vous y êtes trouvée. Pourriez-vous nous dire pourquoi est-ce que c'était

- 1 « insécure », à l'époque, de sortir de l'école ?
- 2 R. [14:07:11] Oui, c'est pour des raisons de sécurité.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:07:17] Je crois que le
- 4 témoin a déjà expliqué. Elle a déjà donné des exemples. Elle nous a déjà parlé du sort
- 5 des personnes ayant quitté l'enceinte, donc, elle nous a expliqué ce qui est arrivé à
- 6 ces personnes.
- 7 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:07:37] Monsieur le Président, Messieurs
- 8 les juges, je voudrais passer à huis clos partiel, simplement pour aborder un autre
- 9 sujet.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:07:44] Je ne sais pas si vous
- 11 croyez que cela est important, mais cela serait peut-être intéressant, il y a également
- 12 un croquis que le témoin a fait ; il s'agit de l'annexe A à la déclaration du témoin.
- 13 L'on pourrait peut-être montrer ce croquis au témoin, si vous le souhaitez.
- 14 M^{me} BERDENNIKOVA : [14:08:19] *If...*
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:08:20] Si vous le souhaitez,
- 16 je pourrais le faire, mais si vous souhaitez passer à huis clos partiel, nous pourrions
- 17 le faire immédiatement.
- 18 M^{me} BERDENNIKOVA : [14:11:00] (Intervention non interprétée)
- 19 (Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 08)
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [14:08:28] Nous sommes à huis clos partiel,
- 21 Monsieur le Président.
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès – Témoin CAR-OTP-P-2462

(Audience à huis clos partiel)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Passage en audience publique à 14 h 16)
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:16:23] Nous sommes de retour en audience
- 21 publique, Monsieur le Président, Messieurs les juges.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:29]
- 23 Q. [14:16:30] Madame le témoin, vous avez parlé d'une attaque dont vous a parlé
- 24 (Expurgé)— il vous a parlé d'une attaque qui devait avoir lieu que s'est-il passé
- 25 avec les patients qui étaient à l'hôpital?
- 26 R. [14:16:57] Les blessés de l'attaque du 5 ont été amenés à l'hôpital.
- 27 Q. [14:17:09] Excusez-moi, ma question n'était pas tout à fait précise.
- Vous nous avez dit que (Expurgé) vous avait dit qu'il y aurait une attaque qui serait

- 1 menée contre l'hôpital et vous nous avez dit que cette attaque a bel et bien eu lieu.
- 2 Donc, s'agissant de cette attaque-là, lancée contre l'hôpital, que s'est-il... qu'est-il
- 3 arrivé aux patients qui étaient déjà à l'hôpital?
- 4 R. [14:17:46] Ils n'ont pas pu atteindre l'hôpital. Ils ont lancé leur attaque au niveau
- 5 de l'évêché. Dans l'après-midi, il y avait eu de forts crépitements d'armes, et il y
- 6 avait deux morts, parmi lesquels un jeune. Ils n'ont pas pu atteindre l'hôpital. C'était
- 7 à minuit que MSF est venu à l'hôpital pour évacuer les patients vers l'École Liberté.
- 8 Q. [14:18:32] Ont-ils pu évacuer tous les patients vers l'École de la Liberté?
- 9 R. [14:18:48] C'est cela.
- 10 Q. [14:18:55] J'ai ici, devant moi, la déclaration du témoin OTP-11-0452 (sic)... donc,
- 11 CAR-OTP-2111-0400... 0452. Je vais vous lire le paragraphe : « À l'hôpital, MSF
- 12 évacuait les patients de l'hôpital vers l'École de la Liberté parce qu'ils ne se sentaient
- pas en sécurité. » Est-ce que cela correspond à vos souvenirs ?
- 14 R. [14:19:40] C'est cela.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:19:43] Veuillez poursuivre,
- 16 je vous prie.
- 17 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [14:19:47]
- 18 Q. [14:19:48] Madame le témoin, si je comprends bien votre dernière réponse, en
- 19 raison du manque de sécurité, ou plutôt la... la raison pour laquelle il ne s'agit... il
- 20 n'y avait pas de sécurité à cet endroit-là, c'est parce que les Anti-balaka étaient dans
- 21 les parages ; est-ce que c'est exact ?
- 22 R. [14:20:20] C'est cela, c'est exact. Ils ont pu atteindre l'hôpital, mais n'ont pas réussi
- 23 à entrer dans les locaux de l'hôpital.
- 24 (Discussion au sein de l'équipe du Procureur)
- 25 Q. [14:21:03] Très bien, merci.
- 26 Donc, Madame le témoin, j'ai une dernière question pour vous. J'aimerais savoir si
- 27 vous avez jamais été en mesure de rentrer chez vous à Bossangoa, de rentrer dans

28 votre demeure après les événements qui se sont déroulés.

- 1 R. [14:21:33] Non, je ne suis pas encore retournée là-bas.
- 2 Q. [14:21:44] Est-ce que votre famille ou les membres de votre communauté ont-ils
- 3 pu rentrer?
- 4 R. [14:22:03] Oui, certains s'y rendent juste pour vendre leurs marchandises et
- 5 revenir, les musulmans dont vous parlez.
- 6 Q. [14:22:30] Est-ce que les membres de votre famille ont-ils été en mesure de
- 7 retourner?
- 8 R. [14:22:53] L'un de mes oncles a l'habitude de s'y rendre, mais chaque fois, il
- 9 revient.
- 10 Q. [14:23:07] Les autres membres de votre famille vivaient-ils dans des camps de
- 11 réfugiés?
- 12 R. [14:23:20] Oui.
- 13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation): [14:23:32] Madame le témoin, je vous
- 14 remercie d'avoir déposé aujourd'hui.
- 15 Je comprends tout à fait que cela n'a pas toujours été facile, je vous suis
- 16 reconnaissante d'avoir bien voulu déposer, merci encore une fois et je n'ai plus de
- 17 questions pour vous.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:23:49] En fait, merci
- 19 beaucoup. J'ai une dernière question à huis clos partiel, et par la suite, nous allons
- 20 donner la parole aux représentants légaux des victimes.
- 21 Huis clos partiel, s'il vous plaît... huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 22 (Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 24)
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [14:24:11] Nous sommes en audience à huis
- 24 clos partiel, Monsieur le Président.
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Passage en audience publique à 14 h 26)
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:26:14] Nous sommes de retour en audience
- 16 publique, Monsieur le Président.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:19] Merci beaucoup. Je
- vais maintenant donner la parole à M. Sima (sic) si vous avez des questions.
- 19 Me DOUZIMA-LAWSON : [14:26:32] Effectivement, Monsieur le Président. J'ai... j'ai
- 20 juste deux petites questions à poser au témoin.
- 21 OUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES
- 22 PAR M^e DOUZIMA-LAWSON : [14:26:45]
- 23 Q. [14:26:46] Madame le témoin, bonjour.
- 24 Madame le témoin, j'ai deux petites questions à vous poser.
- 25 Excusez-moi.
- Vous avez laissé entendre qu'il y a une autre dame qui vous a appris que, elle aussi,
- 27 elle a été violée. Avez-vous connaissance d'autres femmes qui ont été violées, en
- 28 fait ? À peu près le nombre d'autres femmes qui ont été violées lors de ces

- 1 événements?
- 2 R. [14:27:51] Je connais seulement celle qui est venue me parler de son cas. Je connais
- 3 pas les autres.
- 4 Q. [14:28:04] Merci.
- 5 Vous avez aussi dit que les Anti-balaka ont brûlé votre maison. Savez-vous s'ils ont
- 6 brûlé aussi d'autres maisons que la vôtre?
- 7 R. [14:28:28] Oui, beaucoup de maisons ont été brûlées.
- 8 Q. [14:28:38] Merci beaucoup, Madame le témoin.
- 9 Me DOUZIMA-LAWSON : [14:28:41] Monsieur le Président, j'en ai terminé.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:28:44] Merci beaucoup, et
- 11 je crois qu'elle avait déjà répondu auparavant, mais cela n'est pas important, c'est
- 12 bien.
- 13 Monsieur Suprun, est-ce que vous avez des questions pour le témoin ?
- 14 M. SUPRUN (interprétation): [14:29:00] Monsieur le Président, je n'ai pas de
- 15 questions pour ce témoin.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:05] Très bien, merci.
- 17 Donc, je crois que nous devrions nous arrêter pour aujourd'hui et je crois que la
- 18 Défense aura suffisamment ou amplement de temps pour le contre-interrogatoire.
- 19 Donc, Madame le témoin, cela met fin à votre déposition d'aujourd'hui.
- 20 J'aimerais vous demander de ne pas parler de votre témoignage à qui que ce soit,
- 21 qu'il s'agisse de personnes avec lesquelles vous serez en contact aujourd'hui, même
- 22 pas les membres de votre famille ni vos amis. Est-ce que vous me comprenez ?
- 23 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:29:40] C'est bien compris.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:43] Très bien.
- 25 Alors, je vous souhaite un bon repos et nous vous reverrons demain et je... donc,
- 26 j'invite toutes les personnes dans cette pièce de revenir demain matin à 9 h 30. Merci.
- 27 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:10] Veuillez vous lever.
- 28 (L'audience est levée à 14 h 30)